

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION BPJEPS Spécialité Educateur sportif mention Multi activités physiques ou sportives pour tous

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

LE MÉTIER D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Le titulaire d'un BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » exerce le métier d'éducateur sportif polyvalent dans le champ des activités physiques ou sportives à l'exception des activités s'exerçant en environnement spécifique.

Il exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales ;
- des associations, notamment sportives ;
- des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air, comités d'entreprises, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Le titulaire d'un BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous »

» exerce ses activités professionnelles de manière autonome, seul ou en équipe, au sein d'une ou de plusieurs structures et dans le cadre du projet global d'animation

COMPETENCES ATTENDUES

Le diplôme mentionné à l'article 1er est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES

S'inscrire pour valider ses TEP préalables à l'entrée en formation des BPJEPS **Spécialité Educateur sportif mention Multi activités physiques ou sportives pour tous**

INSCRIPTION SUR LE SITE : [CLIQUEZ ICI](#)

Vous devez obligatoirement vous inscrire pour passer le Test d'Exigences Préalables du diplôme BPJEPS **Spécialité Educateur sportif mention Multi activités physiques ou sportives pour tous**

PSC1 - [en savoir plus](#)

DOSSIER À ENVOYER :

- par mail à : contact@formationcogito.fr
- par voie postale à : COGITO - 7, Allée du petit pont 78620 L'étang la ville

DOCUMENTS À FOURNIR

- Pour les candidats de nationalité française : **carte nationale d'identité** (photocopie recto/verso lisible)
- Pour les candidats de nationalité étrangère : **carte de séjour en cours de validité** ou récépissé accompagné du passeport (photocopie recto/verso lisible)
- Certificat médical** de non contre-indication à l'enseignement et à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins d'un an avant l'entrée en formation BPJEPS Activités Physiques Pour Tous

- Extrait de casier judiciaire bulletin n°3**, datant de moins de 3 mois, à la date de dépôt du dossier.

- Attestation de Formation à la « Prévention et Secours Civiques de 1^{er} niveau (PSC1) »** ou diplôme équivalent : Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), Brevet National de Secourisme (BNS), Brevet National des Premiers Secours (BNPS).
- Attestation carte vitale**
- Attestation de responsabilité civile**
- Pour les candidats âgés de 18 à 25 ans, fournir **photocopie de l'attestation de recensement et du CERTIFICAT de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation provisoire de participation à la JDC en cours de validité ou attestation individuelle d'exemption.**
- Fiche IAE (Insertion par l'activité économique)** délivrée par la Mission Locale ou Pôle Emploi
- Pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit
- Dispense de TEP (qualification inscrite à l'Annexe II-1 (art A212-1) du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016)
- Pour les personnes en situation de handicap, et selon la certification visée, **l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** en vue de l'application des articles A. 212-44 et A.212- 45 du Code du Sport

- Autorisation d'image signée

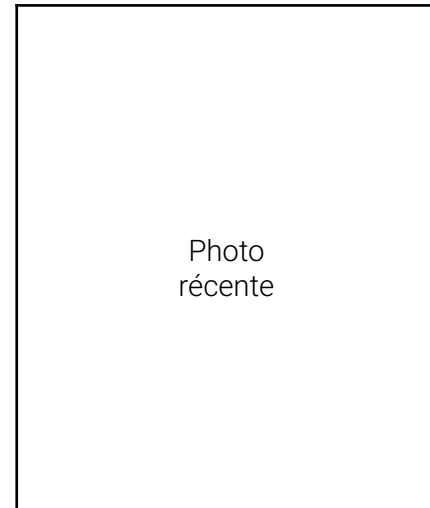
- Règlement intérieur

Promotion 2026 | 2027

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT**

Spécialité «**EDUCATEUR SPORTIF**»

MENTION « **Mutli Activités PHYSIQUES POUR TOUS
(MAPS)**»



IDENTITE DU CANDIDAT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Date de naissance : ___/___/____

Ville de naissance : _____

Département de naissance: _____

Nationalité: _____

N° sécurité sociale : _____

Sexe : M F

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Tél personnel: _____

Tél portable : _____

Mail : _____

En cas d'urgence - personne à contacter :

Tél : _____

DIPLÔMES

Dernier diplôme obtenu (Education Nationale):

.....
Diplôme obtenu (Jeunesse et Sports):

.....
Diplômes Fédéraux obtenus:

Titulaire de l'AFPS ou PSC1:

oui

Date : __/__/____

non*

* Document obligatoire pour toute inscription

NIVEAU DE PRATIQUE

Sport pratiqué :

Nom du club - **saison précédente** :

.....
Niveau de compétition :

Départemental

Régional

National

.....
Autres pratiques sportives:

SITUATION ACTUELLE

Scolarisé

Etudiant

Demandeur d'emploi

Salarié

Autre

Précisez le nom l'établissement / la structure :

.....
Adresse :

.....
Contact :

.....
Tél :

.....
Mail:
.....

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné :

demeurant :

Pour l'année : (année concernée)

Pour les événements ou les temps en formation qui se tiendront pendant mon temps de formation en apprentissage avec le CFA **COGITO** à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **COGITO** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de la formation BPJEPS **Spécialité Educateur sportif mention Multi activités physiques ou sportives pour tous** .

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par **COGITO** sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à :

Le :

Signature (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et, R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie à **COGITO**

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 4 : vie collective

Les stagiaires s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements accueillant les formations organisées par l'organisme de formation. Ils s'engagent à ne pas utiliser leurs téléphones portables durant les temps de formation.

Article 5 : attitude générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- > de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue
- > de consommer des boissons alcoolisées
- > de fumer dans les locaux
- > d'y introduire des animaux domestiques
- > de quitter les cours en centre de formation et en structure d'accueil sans justificatif
- > d'utiliser les outils numériques pendant les temps de présentiel sans autorisation express du formateur

principe de laïcité

Il est interdit de fabriquer et/ou

- > de distribuer des tracts,
- > d'apposer des affiches;
- > de porter des insignes à caractère religieux, tendancieux, diffamatoires ou contraires aux Principes Généraux du droit et de la République;
- > de se livrer à toute activité équivoque ou contrariant les principes du présent article, sans avoir reçu l'accord préalable du Directeur de COGITO ou de son mandataire

Les signes ostentatoires, qui constituent en eux mêmes, des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Article 6 : Assiduité et ponctualité

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des enseignements prévus pour la formation, dans ou hors du centre de formation. Le stagiaire est informé du fait que le suivi d'une formation de l'établissement implique assiduité et ponctualité. Ainsi, il doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par **COGITO**.

La présence du stagiaire fait l'objet d'un contrôle s'appuyant sur une fiche d'émargement par demi-journée.

A l'issue de la formation le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation à transmettre si besoin, à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

Toute absence, retard ou départ avant l'heure prévue, doit être signalée au coordonnateur de formation dans les plus brefs délais et doit être justifiée a priori ou à posteriori par un certificat ou un document visé par la direction et consigné dans le dossier administratif du stagiaire. Il est par ailleurs notifié à l'employeur ou à l'organisme de prise en charge de la formation

Seules les absences pour cas de force majeure dûment justifiées, pourront à titre exceptionnel être acceptées, elles seront appréciées au cas par cas par la direction.

En cas de nécessité (absences et / ou retards répétés, travaux prescrits non remis dans les délais impartis), le stagiaire se verra appliquer une sanction, en référence aux dispositions relatives aux régies de discipline et de sanctions applicables.

Conformément à l'article R 6341-45 du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur rémunération sur le temps de son absence.

Le stagiaire est responsable des éléments et documents remis à **COGITO**, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 7 : Jours et heures de cours

Un planning hebdomadaire précise les jours, heures et contenus des cours. Les modifications de dates sont confirmées par écrit, adressées aux stagiaires.

SANCTIONS

Article 8 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- avertissement écrit avec copie à l'employeur financeur, et à la DRAJES
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive et perte de toutes les prérogatives liées à la formation.

La commission disciplinaire sera constituée du coordinateur de formation, d'un formateur et d'un représentant employeur ou d'un élu.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 9 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 10 :

Lorsque le Président de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 11 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de cet entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 12 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

EXIGENCES DES STAGIAIRES

Article 13 : Exigences financières :

Les stagiaires devront s'acquitter du montant total de la formation avant la fin de celle-ci. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, seules les heures de formations effectivement suivies sont dues.

En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, pour autre motif qu'un cas de force majeure dûment reconnu, COGITO facturera au stagiaire, au titre de dédit, une somme correspondant à 80% du coût total de la formation.

Article 14 : Responsabilité et assurance

L'organisme de formation souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer entre eux ou causer à autrui à l'occasion des formations.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 15 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

le responsable de COGITO à la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 16 : Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 17 : Organisation des élections

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CERTIFICATIONS

Article 18 : Modalités de certifications

Les modalités de certification sont précisées aux stagiaires et apprentis en début de période de formation et formalisées par écrit.

La participation à toutes les séquences d'évaluation est obligatoire.

L'absence à une évaluation ou à une épreuve de certification, sauf en cas de force majeure dûment justifiée, entraîne une décision d'ajournement et n'ouvre pas droit à une épreuve de rattrapage.

Article 19 : Conditions de présentation aux épreuves de certifications

Le stagiaire a l'obligation de se présenter aux épreuves de certifications.

Au-delà de 20% d'absences injustifiées et/ou de 40% d'absences justifiées du nombre total d'heures en formation ; en référence à l'article 6 « assiduité et ponctualité » ; l'Organisme de Formation se réserve le droit de ne pas présenter le candidat aux épreuves de certifications.

En cas de non versement des frais relatifs au financement de la formation dans les délais prévus au contrat de formation et à l'échéancier fourni par l'Organisme de Formation **COGITO**, celui-ci se réserve le droit de ne pas présenter le candidat aux certifications.

A ...PARIS..... le

Nom et prénom de (e)

Signature (précédé de la mention, lu et approuvé)

LU ET APPROUVÉ

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 15 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

le responsable de **COGITO** à la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 16 : Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 17 : Organisation des élections

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.